

Prévoyance professionnelle chez Raiffeisen

Raiffeisen Caisse de retraite offre aux collaborateurs du Groupe Raiffeisen des prestations de prévoyance attrayantes et durables, ainsi que des canaux d'interaction de premier plan.



Épargne vieillesse avantageuse

Chez Raiffeisen, votre employeur et vous-même épargnez bien davantage pour votre vieil âge que le minimum prescrit par la loi sur la prévoyance professionnelle:

- Cotisations d'épargne supérieures à la moyenne
- Début de l'épargne à 20 ans
- Déduction de coordination réduite en cas de travail à temps partiel
- Rémunérations variables également assurées
- Libre choix entre trois barèmes de cotisations



Couverture des risques étendue

Chez Raiffeisen, vous et vos proches bénéficiez d'une couverture surobligatoire en cas d'invalidité ou de décès:

- Prestations de risque supérieures à la moyenne
- Absence de check-up médical lors de l'affiliation
- Égalité de traitement fondamentale des époux/épouses et concubin-e-s pour les prestations de survivants
- Rachats personnels volontaires dans la Caisse de retraite versés comme capital-décès en cas de décès en tant que personne assurée active



Retraite flexible

Raiffeisen vous offre une grande flexibilité dans l'organisation de votre départ à la retraite, entre 58 et 70 ans:

- Date flexible de départ à la retraite
- Départ à la retraite en plusieurs étapes (jusqu'à trois)
- Perception des prestations vieillesse sous forme de rente, de capital ou sous forme mixte
- Report du départ à la retraite jusqu'à 70 ans
- Perception d'une rente transitoire temporaire jusqu'à l'âge de référence AVS



Prestations équitables & participation aux résultats

Des promesses de prestations finançables et des mises à jour régulières posent les bases de prestations durables, en évitant autant que possible des redistributions non souhaitées entre assuré-e-s actifs/actives et bénéficiaires de rentes:

- Rémunération visée des avoirs de vieillesse des actifs de 2,0%, au niveau de la garantie d'intérêt dans le taux de conversion pour les rentes de vieillesse
- Participation systématique de nos membres au résultat des placements (Participation aux excédents)